

AVENANT N° 19 pour l'année 2020 à la convention-cadre du 29 mars 2002

Entre :

- **le SMEAT**

Représenté(e) par Le Président, dûment autorisé(e) par délibération du Comité Syndical, en date du 29 mars 2002, désigné(e) ci-après par « le SMEAT »,

d'une part,

Et :

- **l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine,**

représentée par son Directeur Général, Monsieur Yann CABROL, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 février 2020, désignée ci-après par « l'aua/T »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En application de la convention-cadre signée entre le SMEAT et l'aua/T le du 29 mars 2002 ayant pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle du SMEAT est déterminé au regard du programme partenarial d'activités de l'aua/T.

Article 1 - Montant de la subvention pour l'année 2020

Le montant de la subvention du SMEAT attribué à l'aua/T au regard du programme de travail et du budget prévisionnel de l'aua/T approuvés en Conseil d'Administration du 27 février 2020 est de **327 917 € (trois cent vingt-sept mille neuf cent dix-sept)**. Cette subvention intègre la contribution au titre de l'interscot Grand Bassin Toulousain, conformément à la convention-cadre du 14 septembre 2017, pour un montant de 30 917 € (trente mille neuf cent dix-sept euros euros).

Article 2 - Programme de travail prévisionnel de l'aua/T 2020

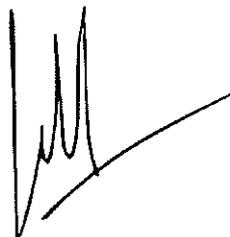
Le programme de travail prévisionnel de l'aua/T correspondant à l'utilisation de la subvention annuelle pour l'année 2020 est défini dans l'annexe jointe à cet avenant.

Fait en 3 exemplaires, à Toulouse, le 12 mars 2020

Pour le SMEAT

Le Président

Pour l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement
Toulouse aire métropolitaine,



Yann CABROL
Directeur Général